

**Cette dernière décade de mai se révèle enfin un peu plus arrosée avec des températures maximales en baisse très notable. Après 0,8 mm sur la première décade de mai à Beauvais, 5,8 mm la 2ème et 21,6 mm la 3ème, le total du mois se monte à 28,2 mm soit encore un déficit de plus de 50% mais un répit bienvenu. Avec la baisse des températures de l'après-midi, la demande climatique des cultures baisse également.**

Ces pluies arrivent trop tard dans les parcelles de colza qui affichent un fort déficit de siliques, dans les parcelles ou zones de parcelles de blé séchantes qui ont subi de fortes régressions de talles et dans beaucoup de parcelles de protéagineux parmi les plus avancées. Dans les autres situations, beaux colzas, blés bien épiés, cultures de printemps sarclées, on relance la machine, y compris celles des maladies d'ailleurs.

## **BLE**

### **Relais fongicides d'épiaison à terminer**

Le niveau de précipitations ne devrait pas renverser la tendance sur le risque fusariose qui est faible surtout dans les parcelles déjà défleuries. A ce stade les interventions deviennent inefficaces.

La septoriose se relance un peu, il faut donc tenir les protections dans les parcelles à risque même si on ne s'attend pas à une année à forte nuisibilité.

Par contre la vigilance reste de mise sur rouille jaune, désormais contrôlée dans la majorité des situations mais aussi sur rouille brune qui peut encore se développer sur variétés sensibles en post épiaison dans les conditions actuelles.

### **Toujours peu de ravageurs**

On observe toujours un peu de lémas mais la pression reste non significative sans aucun impact rendement. Le risque cécidomyies est désormais négligeable sur le rendement avec l'avancée des stades. Les pucerons sont parfois présents sur feuilles, rarement sur épis. Les auxiliaires se développent bien également et font leur travail de régulation.

## **BETTERAVES**

Dans les parcelles bien arrosées et refermées, biner pour casser les films d'eau en stoppant les remontées capillaires vers la surface et pour avoir un effet d'ombrage par mes lottes formées. L'effet désherbage est également bienvenu sur les programmes herbicides mis à mal par le temps sec malgré les levées limitées pour les mêmes raisons. « chaque millimètre d'eau quittant le champ sol doit passer par les betteraves ».

### **Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 24 mai 2022 (BSV G.C. N°15), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.**

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, F.Dumoulin, L.Legrand, L.Neels, B.Schmitt, I.Tinoco, S.Wieruszki. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phv](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »